

RÉPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE RUMIGNY
80680 RUMIGNY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

RÉUNION DU 17 MAI 2010

Le dix sept mai deux mille dix, vingt heures quinze minutes, les membres du Conseil Municipal de RUMIGNY, régulièrement convoqués le douze mai deux mille dix, se sont réunis sous la présidence de Monsieur François DELECOLLE, Maire.

Etaient présents : M. EVRARD Dominique, Mmes LENNE Isabelle, DUQUESNE Véronique, MM BARBET Eric, DASSONVILLE Nicolas, DUCHEMIN Christian, M. DUPUIS Alain, Mmes ADT Marie, GUIDE Marie-Dominique, MM DELECOLLE François, BONNECHERE François, Mme BLANGER Corinne.

Absents excusés : Mmes JUST Christelle, SCHAEVERBEKE Dominique, M. SEVRETTE Pascal.

Secrétaire de séance : M. DUCHEMIN Christian.

Compte rendu affiché le 20 mai 2010.

LECTURE DU COMPTE RENDU DU 29 MARS 2010.

Approuvé et signé par tous les membres présents.

MISE A DISPOSITION DE LA SECRETAIRE POUR AMIENS METROPOLE.

Considérant qu'il y a lieu de mettre à disposition de la Communauté d'Agglomération Amiens Métropole, sur la base de 2 heures mensuelles Madame la secrétaire de Mairie pour le bon exercice des missions qui lui incombent dans le cadre de l'instruction des dossiers métropolitains ou la gestion des équipements d'Amiens Métropole dans la commune ;

Considérant qu'il y a lieu d'accepter le principe de la gratuité de cette mise à disposition ;

LE CONSEIL MUNICIPAL DE RUMIGNY

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale et, notamment, ses articles 61, 61-1 et 61-2 ;
- Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

DELIBERE

ARTICLE 1 : La mise à disposition partielle de Madame la secrétaire de Mairie auprès de la Communauté d'Agglomération d'Amiens Métropole, sur une base mensuelle de 2 heures, pour le bon «exercice des missions qui lui incombent dans le cadre de la Communauté d'Agglomération » est effectuée à titre gracieux à compter du 1^{er} juin 2010.

ARTICLE 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer la convention relative à cette mise à disposition.

CONVENTION D'ADHESION AU SERVICE DE MEDECINE PREVENTIVE DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LA SOMME.

Le Conseil Municipal,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment ses articles 26-1 et 108-2 ;

VU le décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié pris pour l'application de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif à l'organisation des comités médicaux et aux conditions d'aptitude physique et au régime des congés de maladie des fonctionnaires territoriaux ;

VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme en date du 29 mars 2010 approuvant le projet de convention à intervenir entre le Centre de Gestion et les collectivités ;

CONSIDERANT que la collectivité est tenue de prendre les dispositions nécessaires pour éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état de santé des agents ;

VU la circulaire du Centre de Gestion en date du 1^{er} mai 2010, relative à l'organisation de ce service,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

- **DECIDE** de solliciter le Centre de Gestion de la Somme pour bénéficier de la prestation de médecine préventive qu'il propose aux collectivités ;
- **APPROUVE** le projet de convention à intervenir avec le centre de gestion ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention avec effet au 1^{er} septembre 2010 ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants chaque année au budget de la collectivité.

Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

TRAVAUX PROGRAMMABLES D'ENTRETIEN ET D'AMENAGEMENT.

Le présent dossier a pour objet de définir les besoins de la commune de Rumigny en matière de travaux programmables d'entretien et d'aménagement. Une convention constitutive de groupement de commandes dont le coordonnateur sera la Communauté d'Amiens Métropole, sera établie selon la forme prévue à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Les marchés sont passés en groupement de commandes en vertu des articles 8, 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
C'est pourquoi,

LE CONSEIL DE LA COMMUNE DE RUMIGNY

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code des Marchés Publics,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes,

DELIBERE

Article 1 : Les besoins de la commune de Rumigny en matière de travaux programmables d'entretien et d'aménagement sont estimés à 10 000€ HT en moyenne/an soit 11 960€ TTC.

Article 2 : La convention constitutive d'un groupement de commandes en vue de la réalisation des prestations définies ci-dessus est adoptée.

Article 3 : Le Maire de la commune de Rumigny est habilité à signer ladite convention et tout acte s'y rapportant.

Article 4 : Le Maire de la commune de Rumigny est chargé de l'exécution de la présente délibération.

TRAVAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LOEUILLY.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il a été décidé, lors de sa séance du 7 septembre dernier, de réaliser l'effacement des réseaux électriques de la rue de Lœuilly, sous maîtrise d'ouvrage du Syndicat d'Electricité de la Région Sud d'Amiens.

Il présente les derniers devis de la Fédération Départementale d'Energie de la Somme pour la pose de 13 candélabres.

Le premier porte sur le modèle Décostreet et s'élève à 36 209,00 € hors taxes soit 43 305,96 € TTC.

Le second porte sur le modèle Harmony et s'élève à 44 217,00 € hors taxes soit 52 883,53 € TTC.

Des devis ont été également reçus pour le remplacement de 3 lanternes cassées sur différents candélabres de la commune:

Le premier porte sur le modèle Décostreet et s'élève à 2 791,00 € hors taxes soit 3 338,04 € TTC.

Le second porte sur le modèle Harmony et s'élève à 4 665,00 € hors taxes soit 5 579,34 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal choisit le modèle Décostreet et accepte les devis correspondants, dont le total n'excède pas l'enveloppe financière budgétée pour ces travaux. Il autorise Monsieur le Maire à signer les conventions financières correspondantes.

LOCATION DE LA VAISSELLE DU FOYER COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle les tarifs de location de la vaisselle du foyer communal :

	Habitants de Rumigny	Extérieurs
Vaisselle pour 50 personnes	15 euros	30 euros
Supplément de vaisselle pour 10 personnes	3 euros	6 euros
Vaisselle cassée ou manquante	Valeur de remplacement à l'identique	

TARIFS DE LOCATION DU FOYER COMMUNAL.

Monsieur le Maire rappelle que la commission « foyer communal » qui s'est réunie le 16 février 2009 a établi les nouveaux tarifs des locations du foyer applicables en 2010.

Le Conseil Municipal décide d'accorder le tarif réduit de location de la salle des fêtes une fois par an à tous les habitants de la commune, quelque soit l'objet de la réservation.

Le chèque de caution devra être établi par la personne habitant Rumigny dans le cas où elle demande à bénéficier du tarif réservé aux habitants.

QUESTIONS DIVERSES.

Monsieur le Maire annonce que les maires d'Hébécourt et de Saint Sauflieu souhaitent qu'Amiens Métropole étudie la réalisation de l'assainissement collectif sur leurs communes. Notre commune ayant opté également pour l'assainissement collectif, l'étude l'intégrerait .

Il informe le Conseil Municipal qu'une réunion aura lieu avec Monsieur KERAR du CAUE le jeudi 10 juin à 18H pour présenter le projet de cahier des charges de la consultation de programmistes pour le dossier des travaux du foyer communal.

Il fait part d'une rencontre récente avec Messieurs WAREMBOURG et GEORGES d'Amiens Métropole pour réorienter les aménagements de sécurité routière souhaités par la commission « environnement ». Un budget de 35.000€ est alloué pour faire ces travaux.

Il annonce qu'une après midi consacrée à la commémoration du 70^{ème} anniversaire de l'exode et des combats à Rumigny de 1940 est organisée le samedi 5 juin.

Isabelle LENNE a remarqué que les poubelles côtoient les jeux scolaires dans le local qui donne sous le préau.

Elle suggère qu'une solution soit étudiée pour remplacer la grille de sécurité posée à l'entrée de la rue du Quai, côté église.

Dominique EVRARD remercie les personnes qui ont participé à l'élaboration du dernier bulletin.

Il fait part de la fête des voisins qui aura lieu le vendredi 28 mai. Un lieu de rencontre sera proposé dans chaque rue de la commune dans l'invitation qui sera distribuée dans les boîtes à lettres.